

JOACHIM CHALONS

Joachim Châlons vint dans la Nouvelle-France en qualité d'agent des intéressés en la société en commandite formée par M. Oudiette qui avait obtenu du roi de France la ferme des droits sur les castors, les originaux, les vins, les eaux-de-vie et le tabac.

Le 28 septembre 1685, l'intendant de Meulles écrivait au ministre :

“Les précédents fermiers ont eu icy deux commis l'un nommé Chalons et l'autre Riverin qui estaient parvenus à un si hault point de gloire et de fierté qu'ils se sont donné la liberté de controller toutes les actions de ceux qui ont l'autorité du Roy en mains ; j'ay sçeu plusieurs fois qu'ils parlaient avec la dernière insolence de Monsieur de la Barre, et qu'enfin cela pourrait diminuer et rendre méprisable l'autorité que Sa Majesté luy avait confiée, ce qui aurait pu dégénérer en sédition et révolte, et après leur en avoir donné avis par deux ou trois fois avec toute l'honesteté imaginable et particulièrement au nommé Chalons, et lui avoir fait connaistre que cela est fort dangereux et qu'il devait se contenter d'avoir mandé son sentiment à Paris, je luy fis mesme connaistre qu'il devait profiter de mon exemple et du respect que j'avais pour Monsieur de la Barre pour que je n'eusse pas lieu d'en estre satisfait, tout ce que je luy dis luy prouva si peu de choses qu'il continua de plus en plus à parler avec autant de liberté que je me trouvay obligé de luy dire que je le ferais mettre prisonnier si j'apprenais qu'il en parlast davantage. Il n'en fit pas moins pour cela, et au lieu qu'il ne parlait que contre Monsieur de la Barre, il commença sous main à se déchaîner contre moy ; Luy et le d. Riverin étaient appuyés par Monsieur de Montortier qui n'ayant rien à faire ici passait son temps avec eux à gloser et commenter toutes nos